



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux

Le : 6 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élue : Janine QUINAUDON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2022.

Compte rendu affiché le : 10 octobre 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD /
D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT /
F. VENET / O. VIALON / A. BORRA / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL /
R. JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 6 octobre 2022 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Janine QUINAUDON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AFFILIATION DE DEUX CLASSES A L'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P) :

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite par la directrice de l'école élémentaire publique pour l'affiliation de deux classes CP-CE1 et CE1-CE2 et des enseignants à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P). Cette affiliation permet de promouvoir et de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants en lien avec les compétences en éducation physique et sportive des programmes officiels de l'école et des récentes instructions ministérielles donnant une grande importance aux activités physiques. La Commune met le stade à disposition des élèves.

Madame PERRET, directrice, sollicite l'aide financière de la Commune pour l'adhésion à l'USEP. Le coût annuel représente la somme de 396 €, élèves et enseignants compris. Pour mémoire, la somme sollicitée en 2018-2019 s'élevait à 505.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser cette subvention.

FIXATION DU MONTANT DES LOYERS POUR LE POLE SANTÉ FIDÉSIEEN :

Lionel BROSSARD se retire de la séance compte-tenu que son épouse fait partie de cette maison de santé.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie .../...
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un local de 341 m² qui abritera la maison de santé pluriprofessionnelle, en cours de construction 172 Rue Louis Chaize.

L'idée est de proposer un loyer attractif comme il se pratique sur les Communes voisines. Elle propose d'appliquer le tarif de 8.50 € le m², soit :

Bureau 1	30.86 m ²	=	262.31 €
Bureau 2	32.13 m ²	=	273.11 €
Bureau 3	36.97 m ²	=	314.25 €
Bureau 4	24.50 m ²	=	208.25 €
Bureau 5	26.09 m ²	=	221.77 €
Bureau 6	25.60 m ²	=	217.60 €
Bureau 7	26.84 m ²	=	228.14 €
Bureau 8	17.35 m ²	=	147.48 €
<u>Total :</u>	<u>20.34 m²</u>		

L'électricité, le chauffage, l'eau et le ménage seront gérés directement par les professionnels de santé.

Elle propose d'appliquer un forfait de 70 € pour les communes qui ont une superficie totale de 120.66 m² et un forfait de 10 € pour le bureau 7.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après retrait de Lionel BROSSARD, accepte ces montants.

SIGNATURE DES BAUX POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE :

Madame le Maire précise que huit professionnels de santé vont occuper la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au 1^{er} décembre 2022.

Un bail professionnel sera signé avec la SCM en cours de constitution regroupant sept professions libérales. Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 714.75 € (forfait 70 € inclus / parties communes) pour une durée de 6 ans. Ce loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire selon la variation du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice du coût de la construction : 1^{er} trimestre 2022 = 1948.

Un bail civil sera signé avec un professionnel qui est auto-entrepreneur et qui par la suite se constituer en SAS. Ce bail est consenti pour une durée d'un an. Le loyer mensuel est de 238.14 € (forfait 10 € inclus / parties communes).

Philippe SECKINGER demande ce que vont devenir les locaux libérés sur la Commune par les professionnels de santé. Un travail est fait par la CPTS pour trouver d'autres professionnels de santé.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ces baux avec les différents professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après retrait de Lionel BROSSARD, autorise Madame le Maire à signer ces baux.

.../...

Monsieur Lionel BROSSARD réintègre la séance de Conseil Municipal. Madame le Maire commente le financement de la maison médicale. Aucun emprunt n'a été fait. Nous avons bénéficié de différentes subventions de la Région et de l'Etat. L'autofinancement de la Commune est de 103 551.85 €. La Commune percevra la TVA dans deux ans. La livraison du local est prévue le 28 novembre 2022. Les logements seront livrés début novembre 2022.

PRESENTATION DE LA CONVENTION SDMIS POUR LE PERISCOLAIRE :

Madame le Maire précise que, dans le souci de consolider le départ des secours, le SDMIS souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire est organisé par la Commune.

Afin d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour consolider les secours de proximité, la Commune s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire est tenu d'informer obligatoirement ou de faire informer le responsable du service périscolaire. L'enfant sera dirigé au service périscolaire par un membre de l'établissement.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDMIS le remboursement des frais (cantine, garderie 18 h, ...) engagés sur présentation de la facture correspondante.

Janine QUINAUDON demande que fait-on des enfants le soir après 18 h ? La Commune peut garder les enfants dans la limite des heures d'ouverture du périscolaire. Ce point sera précisé dans la convention.

Madame le Maire doit se rapprocher du SDMIS pour que ces modifications soient apportées dans cette convention qui sera réétudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

** Marianne DUPUY émet une remarque si le prix du repas de cantine sera maintenu compte-tenu des hausses des matières premières. En fonction de la revalorisation du coût par 1001 repas, le Conseil Municipal serait amené à délibérer à nouveau sur le tarif de la cantine.*

** Madame le Maire informe que le SYRIBT a fait des animations à l'école élémentaire sur le thème de l'eau et de la rivière.*

.../...

** Présentation du prêt pour la mise en séparatif des réseaux et la réhabilitation du Centre Bourg : 3 millions d'euros seraient à emprunter. Il s'agit d'un financement important. Les travaux de séparatif de la Grande Rue sont obligatoires et doivent être réalisés avant 2025. Madame le Maire a sollicité différentes banques : la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires ne proposent que des taux révisables, la banque européenne d'investissement propose un taux fixe à 3.45 % sur 20 ans pour certains types de travaux, la banque postale propose un taux fixe à 3.20 % et le Crédit Mutuel propose un prêt à un taux fixe à 2.60 %, taux garanti jusqu'au 10 novembre 2022. Le remboursement de cet emprunt s'élèverait à 192 841 €/an avec des échéances constantes en capital et en intérêt ou à 228 000 €/an avec des échéances constantes en capital et sur une durée de 20 ans. Le crédit mutuel sera prochainement consulté pour finaliser la proposition pour le Conseil Municipal du 10 novembre 2022.*

** Philippe SECKINGER signale des points lumineux défectueux Rue Louis Chaize et Rue du Stade.*

** Fabrice VENET demande si tous les containers ont bien été installés sur la Commune. Madame le Maire précise que seule la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a la compétence de la collecte et de la gestion des déchets. L'avantage de ces containers est que les poubelles peuvent être déposées sans attendre le ramassage hebdomadaire.*

** Les conseillers municipaux sont invités à se manifester auprès du secrétariat de Mairie pour indiquer leurs disponibilités pour représenter Madame le Maire lors des différentes manifestations prévues d'ici la fin d'année.*

** Forum des associations : Denise BERTHOLON informe que 29 associations dont 10 nouvelles étaient présentes à ce forum. Elle souligne que les associations extérieures étaient ravies d'avoir pu participer. L'installation dans la salle Joseph Vinay était plus fluide. Elle remercie les bénévoles des associations pour la mise en place et pour le rangement du matériel. Une réflexion est déjà menée pour la 3^{ème} édition.*

** Journée de l'enfance : Madame le Maire, en tant que vice-présidente à la CCMDL déléguée à la petite enfance et enfance-jeunesse, précise que cette journée de l'enfance de 0 à 6 ans se déroulait sur la Commune de Haute-Rivoire. Divers stands étaient organisés. Une belle réussite.*

** Forum pour l'emploi et pour l'orientation : Madame le Maire souligne que l'on a eu la chance d'accueillir ce forum sur notre Commune et que les participants étaient nombreux. Célia LOZANO précise que de nombreuses personnes qui sont en reconversion professionnelle ont pu participer à ce forum. Le bus de l'orientation est venu également pour la deuxième fois de l'année sur notre Commune.*

** Don du sang : Robert JOASSARD indique que la prochaine collecte aura lieu le 27 octobre 2022. Il mettra la banderole prochainement.*

** Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 10 novembre 2022 à 19 h 30.*

La séance est levée à 20 h 45.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 7 octobre 2022,

*Le Maire,
Karine BERGER*

